

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2016
N°27/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., ZANNI B. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR 2016**

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2016 qui a fait l'objet d'un examen en réunion de travail interne du Conseil municipal.

Le Maire souligne les résultats positifs des sections de fonctionnement et d'investissement et propose de maintenir à l'identique les taux des impôts locaux.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VOTE les taux des impôts locaux (inchangés depuis 1991).

Taxe d'habitation	:	7.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	16.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	73.44 %

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification





